

Charte d'adhésion au CAMIX

Préambule

La présente charte rappelle les objectifs définis dans les Statuts du CAMIX, définit les règles d'usage qui s'imposent à chaque adhérent, et précise les responsabilités de chaque partie. Elle fixe les conditions d'adhésion au CAMIX et indique ses règles de fonctionnement. La connexion à l'infrastructure physique du CAMIX est régit par un document différent : « Convention d'accès à l'infrastructure du CAMIX » que signe chaque membre.

A- Objectifs du CAMIX

Le CAMIX a pour objectifs:

1. d'établir, exploiter et faire fonctionner un point d'échange Internet et d'autres infrastructures d'Internet connexes pour le bénéfice des membres et les utilisateurs d'Internet du Cameroun.
2. d'héberger des services liés à l'Internet pour la communauté Internet du Cameroun. De mener des recherches pour obtenir des renseignements sur les nouveaux besoins et les difficultés que rencontrent les utilisateurs d'Internet au Cameroun.
3. d'augmenter les performances du fonctionnement et de l'utilisation de l'Internet.
4. de partager l'information avec les IXP régionaux et Internationaux et de construire des liens de partenariat dans le but de bénéficier des meilleurs pratiques des services Internet au Cameroun.
5. d'ouvrir de nouvelles perspectives de croissance et de développement dans le domaine de l'Internet.
6. de faciliter la réalisation des économies d'exploitation pour les membres.

B- Responsabilités du CAMIX

1. Le CAMIX représente les intérêts des fournisseurs d'accès Internet et des fournisseurs de services Internet, à ce titre, il :
 - a) s'assure du bon fonctionnement du point d'échange Internet (IXP) et du respect des règles établis avec les adhérents.

- b) fournit les informations sur les performances du réseau et s'assure que chaque adhérent ne soit autorisé qu'à voir seulement les informations le concernant à savoir ses graphes, ses statistiques et tout autre détail le concernant.
 - c) est responsable de la configuration et des opérations sur les équipements appartenant à l'IXP.
 - d) Fournit chaque année un bilan financier à l'Assemblée des membres.
 - e) réinvestit les éventuels excédants réalisés au cours de l'année, prioritairement sur:
 - le renouvellement des équipements,
 - l'augmentation de la bande passante,
 - les formations,
 - les dons visant au développement de l'Internet local,
 - la constitution d'un Fonds de réserve, et sur toute autres directives de l'Assemblée Générale.
2. Le CAMIX s'engage à mettre à jour les informations importantes sur son site Web.
 3. Le CAMIX pourra fournir toute l'assistance technique, s'il en a la compétence, requise par le représentant de chaque adhérent.

C- Responsabilités de l'adhérent ou membre

1. La connexion à l'infrastructure physique du CAMIX est laissée à l'appréciation des fournisseurs d'accès et de services Internet. Elle doit être implémentée de telle sorte qu'il soit capable de contrôler leur propre trafic.
2. Chaque adhérent est responsable de son routeur. Le routage doit être structuré de telle sorte qu'un réseau est toujours identifié comme provenant d'un même AS ('source as') même quand le réseau est impliqué dans plusieurs Peering.
3. Chaque adhérent qui aura souscrit à un service de l'IXP devra payer la redevance mensuelle correspondante, définie en annexe de cette charte, sinon il encourra des pénalités qui pourront aller jusqu'à sa déconnexion du CAMIX.
4. Chaque adhérent pour les services auxquels il souscrit, devra au préalable, payer un dépôt de garantie équivalente à six(06) mois de redevance.
5. Une pénalité équivalente à 10% de la redevance mensuelle sera infligée à tout adhérent pour chaque mensualité impayée.
6. En cas de besoin, chaque adhérent peut être appelé à contribuer au bon fonctionnement du CAMIX en fournissant une assistance technique.

7. Chaque adhérent s'assure que les protocoles IGP (OSPF, RIP, IGRP, ISIS...) ne sont pas utilisés ou transmis sur le réseau local du CAMIX.
8. Chaque adhérent s'assure que l'allocation des adresses IP et autres tâches d'administration réseau doivent être effectuées en coopération avec le gestionnaire du CAMIX.

D- Adhésion au CAMIX et renoncement à la charte

L'adhésion du signataire à la présente Charte est conditionnée par la signature de la Convention d'accès à l'infrastructure du CAMIX.

Le renoncement à la charte d'adhésion sera consécutif au renoncement à la convention d'accès à l'infrastructure du CAMIX, à la perte de la qualité de membre décidée par l'Assemblée Générale ou le Comité Exécutif. Tout renoncement express se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

E- Modification de la Charte

La présente Charte peut être modifiée par une décision concertée des membres réunis en Assemblée Générale.

Fait à Yaoundé, le

Le Président du CAMIX

Le signataire :

Représentant de

